



ARRETE N° ARR_2025_358

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE, A
L'OCCASION D'UNE REUNION PROTOCOLAIRE
LE MARDI 8 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2021_78 et portant délimitation des zones de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues),



ARRETE N° ARR_2025_358

Considérant qu'une réunion protocolaire aura lieu le mardi 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues) en face de l'entrée de l'Hôtel de Ville de Bollène,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

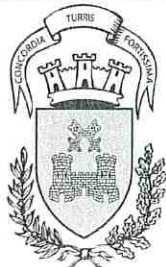
ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une réunion protocolaire programmée le mardi 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville de Bollène, sis place Henri Reynaud de la Gardette, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

– réservation de deux places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues), sur la place Henri Reynaud de la Gardette, en face de l'entrée de l'Hôtel de Ville de Bollène, de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – Des barrières de sécurités seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

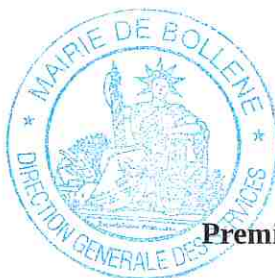
ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2025_358

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUIN 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 30 juin 2025*
Notifié le :
Exécutoire le :

